Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 081-200066124-20230328-47_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	55

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	37
Vote Pour :	55
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
07 MARS 2023
Date d'Affichage
07 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ,* Martine CLARAZ-ANGOSTO*, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, , Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : Mesdames et Messieurs, *Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL,* Alain GLADE *à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°47_2023

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Approbation du rapport « Développement Durable » - Exercice 2022

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 081-200066124-20230328-47_2023-DE

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies».

Ce premier rapport porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire ; il établit un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des élus, des agents et des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Les actions, concrètes, traduisent l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.

Cette volonté est inscrite notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Conseil Communautaire,

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable – 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 28 février 2023,

- **prend[illegible] acte** de la présentation du rapport 2022 sur la situation de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable ci-annexé.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 MARS 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.